

**Extrait de délibération procès-verbal du Conseil d'Administration  
du lundi 23 juin 2025**

**Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'HLM « 3F NOTRE LOGIS » s'est réuni le lundi 23 juin 2025 à 18h30, en présentiel, au 221 rue de la Lys 59250 Halluin, sur convocation de son président adressée à chacun des membres du conseil, et aux représentants du comité social d'entreprise.**

**Administrateurs présents :**

Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE, Président  
Monsieur Lionel MEURIS, Vice-Président  
Le GIALE, représenté par Monsieur Thibaut CAULIEZ  
Monsieur Francis DEFLANDRE  
Monsieur Gilles SOULIEZ  
Madame Clémentine LEFEVRE  
Madame Sabine PENNEQUIN  
La Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Jean-Christophe DESTAILLEUR  
Monsieur Edouard JEZEWSKI, représentant des locataires  
Madame Dominique HAMIDI, représentante des locataires  
Madame Chantal MEFLAHI, représentante des locataires

**Administrateurs ayant donné pouvoir :**

Action Logement Immobilier, représentée par Monsieur Erik COHIDON, ayant donné pouvoir au Président  
Monsieur Patrick MALBRANQUE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lionel MEURIS

**Administrateurs excusés :**

Immobilière 3F, représentée par Monsieur Christophe DUSART  
Monsieur Pierre CANESSE  
Madame Frédérique SEELS  
Monsieur Hacène ERRACHIDI

**Etaient également présents :**

Monsieur Christophe CARLIER, Commissaire aux comptes KPMG  
Monsieur Thierry SURE, Directeur Général Adjoint Immobilière 3F  
Madame Mathilde TOURNAUX, Directrice Générale 3F Notre Logis  
Monsieur Benoît OLLIVIER, Délégué Territorial Action Logement Immobilier Nord Est, invité  
Madame Laurence DENNE, Secrétaire Générale  
Madame Véronique GERME, Directrice Administrative et Financière  
Madame Fanny BULLAERT, Directrice Clientèle  
Monsieur Jérôme MARAIS, Responsable pôle études et projets  
Messieurs Xavier FAUQUEMBERGUE, Christophe VANDENMESSYNCK, membres du CSE  
Madame Fany BATIGNY, Chargée de mission Direction Générale

**Augmentation de capital – mise en œuvre de la délégation de compétence**

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour a :

- délégué, au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société 3F Notre Logis en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, fixer les conditions d'émission et le prix de souscription, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- fixé le plafond global des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de ladite délégation à un montant nominal maximal de 1 500 000 euros.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration, conformément à cette délégation de compétence donnée par l'assemblée générale, de décider d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 500 000 €, pour le porter de 6 117 000 € à 7 617 000 €. Il est rappelé au Conseil que le capital de la Société est entièrement libéré.

Cette augmentation de capital en numéraire sera réalisée par l'émission au pair de 100 000 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et porteront jouissance courante dès leur émission. A chaque action ancienne sera attaché un droit de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible proportionnellement à leur participation dans le capital sur la base d'un rapport arrondi de 100 actions nouvelles pour 408 actions anciennes et, à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Il appartiendra aux actionnaires qui ne possèdent pas ce nombre d'actions de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration ou la directrice générale pourra, en conformité avec l'article L. 225-134-I-1° du code du commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

Les souscriptions aux nouvelles actions émises au titre de l'augmentation du capital social seront reçues au siège social du 6 au 13 octobre 2025 inclus.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle par les actionnaires à leurs droits de souscription.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de la libération des sommes souscrites.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la banque Caisse d'Epargne Hauts de France, 612 rue de la chaude Rivière - 59800 Lille Cedex, pour établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article L. 225-146 du code de commerce. La libération des actions nouvelles par voie de compensation de créance sera constatée par un certificat du commissaire aux comptes ou d'un notaire, qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :**

- **D'augmenter le capital de la Société d'un montant de 1 500 000 €, par émission au pair de 100 000 actions nouvelles de 15 € chacune dans les conditions susvisées ;**
- **De fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du 6 au 13 octobre 2025 inclus ;**
- **D'arrêter le rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital tel qu'il lui a été présenté ;**
- **Sous réserve de la libération du capital et de l'obtention du certificat du dépositaire des fonds, de modifier en conséquence l'article 6 des statuts, relatif à la composition et modification du capital social et l'article 19 des statuts, relatif à l'admission aux assemblées, les voix ;**
- **Donner tous pouvoirs au Président et à la Directrice Générale, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour recevoir et constater la souscription et la libération des actions nouvelles, arrêter le compte de chaque créance en cas de libération par compensation, recevoir les versements, effectuer le cas échéant les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.**

**Jean-Michel LEHEMBRE**

**Président du Conseil d'Administration**

DocuSigned by:  
  
959CE155A34148D...

**Mathilde TOURNAUX**

**Directrice Générale**

Signé par :  
  
3991DEB6D7AA418...